



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A LA REPARATION D'UN VELO MUSCULAIRE OU D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Ce formulaire doit être complété, imprimé, signé puis envoyé par courrier à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE, accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :

CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Service PCAET
9, place de la
BOUVERIE
BP69
42190 CHARLIEU

- Ou déposé à l'accueil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
- Ou envoyé par mail à l'adresse suivante : contact@charlieubelmont.com

Pour tout renseignement : N° téléphone : 04 77 69 03 06 ou par mail à l'adresse : contact@charlieubelmont.com

Ce formulaire est accessible sur le site internet de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE et dans les 25 communes du territoire. Il doit être complété, signé et envoyé par courrier, ou déposé à l'accueil ou envoyé par mail à CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE citée en page 1, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires

Cadre réservé à l'administration

Numéro de dossier :

DEMANDEUR

Civilité * : Mme M.

Nom d'usage * : _____

Nom de naissance * : _____

Prénom * : _____

Né(e) le * : _____ à * : _____

CONTACT

Courriel de contact : _____

Numéro de téléphone : _____

ADRESSE

N° d'appartement/étage : _____ Entrée/Bâtiment/Immeuble : _____

Numéro : _____ Rue ou voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal * : _____ Commune * : _____

N° facture *

Date facture *

Prix TTC en euros *

INFORMATIONS SUR LE VELO OU LE VAE

- S'agit-il du premier dossier de demande d'aide à la réparation de vélo de votre foyer ? (*Barrer la mention inutile*)
OUI **NON**

Si non : merci de préciser le nombre de dossier(s) déjà déposé(s) dans votre foyer :

.....

- Détail des réparations réalisées par le professionnel :

.....

- Type de vélo réparé (VAE, musculaire, triporteur...) :

Ce formulaire est accessible sur le site internet de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE et dans les 25 communes du territoire. Il doit être complété, signé et envoyé par courrier, ou déposé à l'accueil ou envoyé par mail à CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE citée en page 1, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Afin de bénéficier de cette aide, je certifie sur l'honneur que :

Le cycle est d'occasion et éligible aux réparations et changement de pièces nécessaires à une utilisation sur la voirie.

Si j'ai un VAE :

- Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb.
- Le cycle respecte la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002.

En cas de non-réception d'un accusé de réception de mon dossier de la part de la collectivité, je m'engage à la relancer par tout moyen. A défaut, je suis informé(e) que Charlieu-Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

Je m'engage à remplir et renvoyer à CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE, 2 questionnaires liés à mes pratiques de vélo et à participer à au moins 1 café-vélo dans l'année à venir

A titre d'information, le café-vélo se veut un moment de partage convivial entre usagers du vélo. Il peut prendre la forme d'ateliers, de formations, de témoignages, au cours desquels vous pouvez être source de propositions de contenus. Il dure environ 2h et se déroule dans l'une des communes du territoire.

Je confirme l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.

Fait le :

À : _____

Signature du demandeur :

« Précédé de la mention lu et approuvé »

➤ **Montant de l'aide :**

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les réparations à hauteur de 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo soumis à réparation, dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal.

- Le bénéficiaire doit réparer son vélo ou VAE auprès d'un réparateur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les réparations dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention).
- Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté
- Pour les VAE, les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »
- Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.
- La réparation du VAE ou du vélo musculaire doit avoir été effectuée **pendant la période de validité du dispositif qui débute le 01/05/2023 et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2023.**
- **Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.**
- **Le demandeur dispose d'un délai de : 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture de réparation ou d'achat de fournitures dédiées pour transmettre le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.**

Remarque : application du principe de non-rétroactivité : Charlieu-Belmont Communauté ne subventionne pas les réparations effectuées hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2023 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11).

Un accusé de réception sera envoyé par mail ou par messagerie téléphonique dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dossier.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen. Charlieu-Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

- **Un foyer pourra demander et percevoir une aide par vélo, dans la limite de 4 vélos par foyer fiscal (1 demande d'aide pour un vélo = 1 dossier soit 4 dossiers maximum par foyer fiscal)**
- **Le demandeur s'engage (déclaration sur l'honneur) à répondre à 1 questionnaire pour connaître son usage du vélo ou VAE, et à participer à au moins un « café-vélo »,**
- **PUBLIC – CIBLE : Toute personne majeure résidente du territoire.**

Pièces justificatives à joindre avec le formulaire de demande

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes au formulaire de demande :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile en France de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.
- Copie de la facture de réparation du cycle : la facture doit notamment mentionner votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix de la réparation. La date de réparation indiquée sur la facture (généralement la date de la facture) doit être postérieure ou égale au 1^{er} mai 2023.
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la réparation du cycle (exemple : pour une réparation en mai 2023, fournir l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus de 2021)

L'ensemble du dossier devra être déposé à l'accueil de CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE ou envoyé par mail à l'adresse suivante : contact@charlieubelmont.com

Quelques rappels concernant le code de la route à vélo

- ✓ La place du cycliste est sur la chaussée bien qu'il y ait quelques exceptions permettant de circuler sur le trottoir (enfant de moins de 8 ans, route pavée ou en réfection, accès bâtiment) à la condition de respecter l'allure du pas à la rencontre de piétons,
- ✓ Le remonte-file par la droite est interdit (en l'absence de bande cyclable) : l'option du dépassement par la gauche est donc à privilégier,
- ✓ Les piétons bénéficient d'une réelle priorité sur la chaussée y compris vis-à-vis des vélos et scooters,
- ✓ L'usage d'un téléphone tenu en main par le cycliste en circulation est interdit,
- ✓ Il est essentiel d'indiquer tout changement de direction (avec le bras ou son clignotant).

Plus d'informations sur le [site de la Sécurité Routière](#)

Contact

Charlieu Belmont Communauté

Service Plan Climat Air Energie Territorial

9 Place de la Bouverie

42190 Charlieu

[04 77 69 03 06](tel:0477690306)

contact@charlieubelmont.com